



Belfius Business Future Employees

Notre priorité est de vous fournir à tout moment la meilleure assistance possible, également lorsqu'il s'agit de votre entreprise et de vos collaborateurs.

C'est pourquoi nous vous proposons Belfius Business Future Employees, une solution adaptée aux besoins de votre entreprise.

Avec Belfius Business Future Employees, vous pouvez, en tant qu'employeur, contribuer considérablement à la constitution de la pension de vos collaborateurs. En outre, cette assurance groupe offre une protection financière immédiate en cas de circonstances imprévues, comme une maladie ou un accident. Offrir ces avantages renforce l'attractivité de votre entreprise en tant qu'employeur.

Avantages pour vous, en tant qu'employeur

Vous boostez votre image d'employeur attractif

Un plan de pension complémentaire est le moyen idéal pour motiver vos collaborateurs, les fidéliser et recruter de nouveaux talents.

Grâce à cette solution efficace et fiscalement avantageuse, vous réalisez des économies sur vos coûts salariaux

Vos versements sont déductibles à titre de frais professionnels¹.

La composition peut être adaptée à vos souhaits

Les possibilités et la composition de la garantie sont définis de commun accord avec vous, en tant qu'employeur.

¹Uniquement en cas de plan collectif. Dans le cas contraire, l'exonération des primes et le revenu garanti sont soumis à une taxe sur la prime de 9,25%.



Avantages pour vos collaborateurs

Une épargne supplémentaire en plus de la pension légale de vos collaborateurs

En général, la pension légale brute d'un travailleur ne représente qu'un tiers de son dernier salaire brut. Grâce à l'assurance groupe, vos collaborateurs se constituent une épargne supplémentaire et comblent partiellement l'écart entre leur salaire et leur pension. De plus, vos collaborateurs profitent au maximum de la législation fiscale.

En moyenne, une assurance groupe est fiscalement plus avantageuse de 40% qu'une augmentation salariale.

Une protection financière pour vos collaborateurs et leurs proches

- capital supplémentaire en cas de décès
- possibilité de continuer de payer la prime de l'assurance groupe en cas d'incapacité de travail due à un accident (privé) ou à une maladie
- possibilité de recevoir un revenu garanti en plus de l'allocation légale
- possibilité d'adapter ces garanties en fonction de la situation personnelle du travailleur

Disponible pour des investissements immobiliers

Si vos collaborateurs souhaitent acheter, construire ou rénover un bien immobilier dans l'Union européenne, au Liechtenstein, en Islande ou en Norvège, ils peuvent, sous certaines conditions, mettre en gage ou contracter une avance sur leur contrat d'assurance.

Catégorie de produit

Assurance groupe du type contributions fixes, qui allie la sécurité d'un rendement garanti sur le volet Branche 21 et un rendement potentiellement supérieur grâce à une participation bénéficiaire éventuelle (non garantie). Toute participation bénéficiaire éventuelle future n'est pas garantie et peut changer chaque année. L'attribution de la participation bénéficiaire est décidée de manière discrétionnaire par l'assemblée générale de l'assureur sur la base des résultats.

Pour qui

Destinée aux moyennes et grandes entreprises comptant minimum 20 travailleurs affiliés.

Païement de la prime

- soit un montant forfaitaire pour chaque travailleur.
- soit un pourcentage du salaire, qui peut être différent selon la tranche salariale.

Comment s'effectue le paiement des prestations en cas de vie?

Le paiement des prestations en cas de vie a lieu lors du départ effectif à la pension légale (anticipée) de l'affilié. Le paiement peut donc avoir lieu après l'âge légal de la pension.

Quelles sont les garanties?

Outre la constitution d'une pension complémentaire, différentes garanties de risque sont également prévues:

- couverture décès
- dispense de la prime (optionnelle)
- décès par accident (optionnelle)
- revenu garanti en cas d'incapacité de travail (optionnelle)

Fiscalité pour l'employeur

Taxe sur les primes: 4,4%¹

- si l'entreprise paie la prime: déductible comme frais professionnels².
- si le travailleur paie la prime par des contributions personnelles (retenues par l'employeur): réduction d'impôt de 30% (majorée des taxes communales).



¹ Uniquement en cas de plan collectif. Dans le cas contraire, l'exonération des primes et le revenu garanti sont soumis à une taxe sur la prime de 9,25%.

² À condition de respecter la réglementation fiscale (notamment la règle des 80%).

Quels sont les frais?

- **frais d'entrée:** maximum 5% sur les primes versées
- **frais de gestion:** maximum 0,12% par an sur la Branche 21
- **frais de sortie de votre travailleur:** aucuns, si le travailleur reçoit son capital lors de son départ effectif à la pension (anticipée) ou s'il change d'employeur et transfère sa réserve à la compagnie d'assurances de son nouvel employeur.
- **frais de sortie dans tous les autres cas:** 1% des réserves rachetées, multiplié par le nombre d'années restant à courir jusqu'à l'échéance finale du contrat, à raison de maximum 5%. Si ce montant est inférieur à 75 euros, ce dernier montant est facturé (ce montant de 75 euros est indexé selon l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100); l'indice pris en compte est celui du deuxième mois du trimestre qui précède la date de rachat).

Vous avez
des questions?

N'hésitez pas à contacter votre spécialiste Business Banking. Il se fera un plaisir de vous aider et pourra vous orienter vers la solution qui correspond le mieux à votre activité.